

ANNEXE 1

AIRE DE GRAND PASSAGE DU GRAND ANNECY POUR LA PÉRIODE DU 1er MAI AU 15 SEPTEMBRE 2022

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE TEMPORAIRE ET RÉVOCABLE

_				
ᆫ	n	ıtı	$r \circ$	•
_		ш	_	-

Le Grand Annecy

et

Le Responsable du groupe des Gens du Voyage

intre les soussignés :
ladame la Présidente du Grand Annecy, et par délégation, l'entreprise Saint-Nabor-Services, estionnaire de l'aire,
o'une part,
t,
e Représentant du groupe des Gens du Voyage,
Nonsieur/ Madame
lé le
D'autre part.
A ETE CONVENU CE QUI SUIT :
EXPOSE DES MOTIFS :

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n°2003-239 du 18 mars 2003, relative à la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'arrêté préfectoral conjoint n°DDT-2019-1317 du 28 août 2019 portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage 2019-2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-CAB-BSI-022 portant désignation des aires d'accueil des grands groupes de caravanes de gens du voyage pour la période estivale 2022, sur l'arrondissement d'Annecy,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017/03 du 13 janvier 2017 définissant les compétences du Grand Annecy notamment en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires aménagées pour l'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération n° DEL-2021-349 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 adoptant les tarifs 2022 des gens du voyage ;

Vu le marché 210405 pour la gestion des aires de stationnement et des terrains familiaux des gens du voyage sur le territoire du Grand Annecy signé avec l'entreprise Saint-Nabor-Services le 21 juin 2021 et en vigueur ;

Considérant la nécessité de réglementer l'usage et la gestion de l'aire de grand passage des gens du voyage sur le territoire du Grand Annecy,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mise à disposition temporaire de l'aire de grand passage, située route de Montagny à Annecy (Seynod), constituée des parcelles E485 et E1528. Elle permet d'accueillir entre 50 et 150 caravanes. Cette aire est strictement réservée à l'accueil de grands groupes de gens du voyage de passage sur le territoire du Grand Annecy.

L'aire de grand passage comprend :

- 2 chemins d'accès,
- 2*10 rampes de distribution d'eau potable,
- 4 coffrets de prises électriques,
- une cuve sanitaire de 1000L,
- 1 benne à ordures ménagères de 9 à 15m3,
- 4blocs bétons pour sécuriser le site

L'aire de grand passage du Grand Annecy est mise à disposition dans le cadre de la convention conclue entre :

Le gestionnaire de l'aire, en la personne de de la société Saint-Nabor-Services, société mandatée par le Grand Annecy,	
Et Monsieur/Madame	
considéré comme responsable de l'ensemble des personnes appartenant au groupe comprenantfamilles.	
L'occupation de l'aire de grand passage est autorisée à compter du jusqu'au	et

Le représentant des gens du voyage s'engage à respecter et à faire respecter l'intégralité du règlement

Article 2: Obligations des preneurs

Les preneurs déclarent :

- prendre les lieux dans un état naturel, compatible avec les commodités de circulation et de stationnement des véhicules et caravanes,
- s'engager à n'apporter aucune modification à l'aire et à ses équipements et à les restituer en l'état initial,
- accepter la cohabitation avec le groupe placé sous la responsabilité de Monsieur ,
- refuser toute cohabitation avec un autre groupe,

intérieur remis avec la présente convention, sans exception

- s'engager à respecter le règlement intérieur de l'aire de grand passage dans son intégralité,
- s'engager à respecter les conditions tarifaires de l'aire de grand passage.

Article 3: Responsabilités du preneur et contentieux

Le preneur est responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de sa présence et de ses activités.

En cas de litige et à défaut d'accord amiable entre les parties signataires, les contentieux relatifs à la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Annecy	Le
Pour Saint-Nabor-Services	Lu et approuvé/Le responsable du groupe
Le	
Le régisseur/gestionnaire	

ANNEXE 2

AIRE DE GRAND PASSAGE DU GRAND ANNECY POUR LA PÉRIODE DU 1er MAI AU 15 SEPTEMBRE 2022

ÉTAT DES LIEUX CONTRADICTOIRE D'ENTRÉE ET DE SORTIE

Le gestionnaire de l'aire, en la personne de	
de la société Saint-Nabor-Services, société mandatée pa	r le Grand Annecy,
met à disposition du	au
l'aire de grand passage, avec les équipements énumérés	s ci-après.
Un état des lieux contradictoire entre le gestionnaire man représentant le groupe de gens du voyageest effectué.	daté et M
Nombre de familles	

	ARRIVEE		DEPART			
	Bon	Moyen	HS	Bon	Moyen	HS
Etat des plantations et arbustes						
Etat de la pelouse						
Etat de la haie						
Etat de la clôture						
Etat du chemin d'accès						
Etat des blocs béton						
Etat des panneaux de signalisation						
Etat du regard de comptage d'eau et du compteur d'eau						
Etat des rampes de distribution d'eau et du tuyau						
Etat des réseaux de distribution électrique						
Etat des coffrets de prises						
Etat du transformateur						
Etat du compteur électrique						
Etat des cuves de collecte des eaux usées						
Etat de la benne à ordures ménagères						
Etat de propreté du terrain						
Etat de propreté des sentiers et chemins aux abords						

Observations:

Gestionnaire du site :	
Représentant des gens du voyage	
Montant de la facture des dégradations en € TTC:	
Fait à Annecy Pour Saint-Nabor-Services Le	Le Lu et approuvé/Le responsable du groupe,
Le Le régisseur/gestionnaire	

ANNEXE 3

AIRE DE GRAND PASSAGE DU GRAND ANNECY POUR LA PERIODE DU 1er MAI AU 15 SEPTEMBRE 2022

TARIFS (en € TTC)

Gens du voyage – Tarifs 2022

	2022		
	TTC	нт	TVA
Droit de séjour, aire de Grands Passages			
- par jour et par caravane de couchage	2,00 €	1,82 €	10%
Caution à l'arrivée sur aire de grand passage	500,00 €		
Avance sur fluides et droit de séjour par semaine	500,00 €		
Consommations électricité et eau en sus, facturées au réel :			
- par mètre cube d'eau (y compris taxes, assainissement)	4,10 €	2,92 €	20%
- par kwh électrique	0,17€	0,12 €	20%

Indemnisation à la charge de l'occupant en cas de dégradation sur l'aide de grand pas- sage du Grand Annecy (En € TTC / intervention, sauf unité spécia- lisée)				
Électricité				
Câbles électriques 5 x 10mm2	11€/ml	11€/ml	9,17	20%
Câbles électriques 5 x 25mm2	22€/ml	22€/ml	18,33	20%
Câbles électriques 5 x 35mm2	30€/ml	30€/ml	25	20%
Câbles électriques 5 x 50mm2	40€/ml	40€/ml	33,33	20%

Câblettes cuivre nu 29 x 10 mm2	3,5€/ml	3,5€/ml	2,92	20%
Armoire électrique/ transformateur	6 000,00 €	6 000,00 €	5 000,00 €	20%
Coffret électrique	450,00 €	450,00 €	375,00 €	20%
Disjoncteur/réarmeur	90,00 €	90,00 €	75,00 €	20%
Prise électrique extérieure	80,00 €	80,00 €	66,67 €	20%
Compteur électrique	205,00 €	205,00 €	170,83 €	20%
Réseau d'eau		,		•
Rampe de distribution eau potable	885,00 €	885,00 €	737,50 €	20%
Tube PEHD	6,84€/ml	6,84€/ml	5,70 €	20%
Robinet vanne	206,00 €	206,00 €	171,67€	20%
Robinet simple	50,00 €	50,00 €	41,67 €	20%
Compteur eau	35,00 €	35,00 €	29,17 €	20%
Déchets				
Enlèvement déchets verts	165€/rotation + 52€/t	165€/rotation + 52€/t	135,5€/rota- tion+43,33€/t	20%
Enlèvement DIB	165€/rotation + 153€/t	165€/rotation + 153€/t	135,5€/rota- tion+127,5€/t	20%
Enlèvement gravats	165€/rotation + 30€/t	165€/rotation + 30€/t	135,5€/rota- tion+25€/t	20%
Voiries		1		ı
Remise en état revêtement de voirie concassé	150€/m3	150€/m3	125	20%
Hygiène/Salubrité		1		
Remise au propre du terrain et ses abords (voies d'accès, zone de stationnement, sentiers à proximité)	500€/hectare	500€/hectare	416,67	20%
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			